Règlement CONCOURS ART VACHE À SAUVETERRE DE BEARN

Préambule:

La région de Sauveterre de Béarn est un territoire où l'agriculture et le tourisme sont les deux activités économiques principales.

En effet, le Béarn des Gaves est reconnu pour la richesse de son patrimoine, mais aussi pour son paysage façonné par l'agriculture. Les coteaux sont cultivés en prairie en accord avec la vocation d'élevage.

L'ambition du territoire est de se faire reconnaître tant par le public que par la profession comme le berceau de la blonde.

CDC Animation, la Chambre d'Agriculture, l'association Blonde Berceau de Race 64, le Comice Agricole, et l'Office de tourisme s'associent dans le cadre de la fête de la Blonde et organisent une série de manifestations et d'animations tout au long de l'été pour valoriser la Blonde d'Aquitaine.

Sauveterre berceau de " la Blonde d'Aquitaine", organise un évènement artistique associant l'art à l'agriculture, " l'art vache à Sauveterre de Béarn"

Article 1: concours

Le concours est ouvert à tous.

Les supports d'expression retenus sont :

- la **peinture** (quelle que soit la discipline : huile, fusain, aquarelle,, collage, pastel),
- la sculpture (terre, papier mâché, bois, fer, plâtre, béton cellulaire),
- la **photo** (couleur, noir et blanc...)
- le **land art** (œuvres d'art exposées en plein air) dans un paysage d'élevage (prendre contact avec l'organisateur pour définir l'intention artistique (contenu, dimensions) et le site d'installation)

Les œuvres peuvent être réalisées à titre individuel ou de manière collective, notamment pour les travaux réalisés en ou hors temps scolaire.

Elles peuvent être exposées en salle fermée (mairie Sauveterre de Béarn) ou en plein air, si l'artiste le souhaite (à définir au préalable avec les organisateurs et la mairie de Sauveterre de Béarn)

Article 2 : support

L'artiste est entièrement libre de choisir son support et son mode d'expression. Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur. Pour les peintures ou photos, les œuvres doivent avoir une taille de support standardisé, au minimum 24 * 19 cm et avoir prévu un système d'accrochage. Pour les sculptures, un support ou socle de présentation doit être fourni.

Les bâches photos et les sculptures installées par CdC Animations sont hors concours.

Article 3: discipline du concours

L'artiste peut concourir dans plusieurs disciplines, en fonction des catégories suivantes .

- sculpture
- o peinture
- o photo
- paint la vache ** Rglt spécifique sur demande
- Land art

C

Les œuvres des jeune <12 ans quelle que soit l'expression artistique choisie sont présentées et jugées à part.

Les artistes ne sont autorisés à exposer qu'une œuvre par discipline.

Article 4 : thème du concours :

Comment aimez-vous cette Blonde : dans les prés ? en montagne ? à la ferme ? avec ses copines ? avec son éleveur ?

L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

Article 5 : dates exposition

Les réalisations seront exposées au public, du 3 août au 22 août 2020 dans la salle sud en mairie de Sauveterre.

Article 6 : vote du public

Du 3 août au 22 août 2020, 12h, le public est invité à voter pour une œuvre par discipline précitée article 3.

Les bulletins de vote seront déposés à l'OT, place Royale, ou à la mairie, salle sud, aux heures d'ouverture.

Les œuvres seront restituées aux artistes à l'issue de la période d'exposition, soit à partir du mardi 25 août 2020

Article 7: inscription

Tous les participants doivent s'inscrire auprès de Office de tourisme, jusqu'au 28 juillet 2020

L'inscription est gratuite.

Il est demandé de décliner, son identité, ses coordonnées, son mail et n° de téléphone. Conformément au règlement RGPD, ces informations sont gérées exclusivement par l'OT aux fins de l'organisation du concours art vache.

Article 8 : jury

Les œuvres doivent être remises à l'OT, avant le 28 juillet 2020

Les œuvres seront à retirer, à l'issue de l'exposition à partir du 25 août 2020, sauf les 1er prix.

Un jury dûment constitué de personnes qualifiées se réunit avant l'ouverture de l'exposition pour déterminer le 1^{er} prix.

Le prix du jury de chaque catégorie devient propriété des organisateurs. L'artiste autorise l'exposition et la communication de son oeuvre au titre de la valorisation du concours art vache, de la Blonde d'Aquitaine, de Sauveterre de Béarn ou du Béarn des Gaves.

Les autres oeuvres restent propriété des artistes.

Article 9 : remise des prix

Les prix seront remis le 22 août à 19 heures,

Article 10 : dotation

Le concours est doté de 1800 € de prix. Les prix attribués sont les suivants :

sculpture

prix du jury 200 €

prix du public : 100 €

- peinture
- prix du jury 200 €
- prix du public : 100 €
 - photo
- prix du jury 200 €
- prix du public : 100 €
 - o jeune < 12 ans</p>
- prix du jury 60 €
- prix du public : 40
 - land art
- prix du jury 200 €
- prix du public : 100 €
 - o paint la vache : 500 €

Les donateurs sont le comice agricole, CDC Animations, l'office de tourisme du Béarn des Gaves.

Article 11 : remise des prix

Les prix seront remis aux personnes présentes lors de la remise des prix (à moins qu'elles n'aient désignées un représentant par procuration)

En cas d'absence :

- La mention du prix obtenu est maintenue
- Le prix non retiré augmentera la dotation de l'année suivante.

Article 12 : responsabilité

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tous recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

Article 13: communication

Toutes les œuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire. Le nom de l'artiste sera mentionné sur le support.

Pour les photographes, chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient libres de droits et publiées, consultables sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support de l'office de tourisme, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention des nom et prénom du participant. Liste des réseaux sociaux et sites web de l'office de tourisme susceptibles de publier ou

partager les photos soumises dans le cadre du concours : Facebook :

https://www.facebook.com/bearndesgaves

Instagram: https://www.instagram.bearndesgaves

http://www.tourisme-bearn-gaves.com

Du fait de l'acceptation du règlement, tous les participants, quelle que soit leur discipline, autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.